



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le

17 FEV. 2026

Madame, Monsieur le Président de service de prévention et de santé au travail,

Le plan national de relance et de résilience (PNRR) a permis de financer des investissements du plan national France Relance déployé en réaction à la suite de la crise de la Covid-19, avec le soutien de la Commission Européenne. Sa bonne mise en œuvre se concrétise par l'atteinte d'un ensemble d'engagements prédéfinis, qui permettra le remboursement des dépenses nationales engagées à cet effet.

En contrepartie de ce financement, l'un des engagements prédéfinis de la France vis-à-vis de la Commission Européenne consiste dans le déploiement des mesures au cœur de la réforme de la santé et de la sécurité au travail à travers la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Parmi ces mesures, l'article 17 de la loi vise à s'assurer de l'équipement en outils numériques sécurisés par l'ensemble des services de prévention et de santé au travail. Si le rapport annuel auprès des SPST réalisé par la DGT et auquel vous répondez permet de confirmer votre utilisation d'un tel outil, la direction générale du Trésor nous demande la production de **la preuve d'achat du logiciel de traitement de données** que vous utilisez et déclarez (par exemple : facture avec le nom du logiciel, contrat de licence), pour attester en mars prochain de la réalisation de l'engagement pris auprès de la Commission Européenne.

Je vous serai donc très reconnaissant de bien vouloir adresser **d'ici le 2 mars 2026** un document (si possible en format pdf) de cette preuve d'achat à l'adresse dgt.ct1@travail.gouv.fr de sorte que la France puisse attester de la réalisation de cet engagement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général du Travail


Pierre RAMAIN
Pierre RAMAIN